


# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Année 2023

## Introduction

Le Président de la COPARY doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce rapport a pour but d'informer les usagers du fonctionnement du service. Les indicateurs techniques et financiers qui doivent être abordés dans ce rapport sont fixés par les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vous y trouverez toutes les informations vous permettant d'évaluer l'activité du service d'assainissement collectif de la COPARY pour l'exercice 2023.



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif  
Année 2023



Réception au contrôle de légalité le 01/04/2025 à 10h10  
Référence de l'AR : 055-245501184-20250205-CC2025\_016-DE  
Affiché le 01/04/2025 ; Certifié exécutoire le 01/04/2025

# Sommaire

<b>Identifiants du service .....</b>	<b>3</b>
<b>Caractéristiques physiques.....</b>	<b>4</b>
1. Communes desservies en 2022 .....	4
2. Nombre d'abonnés et autorisations de déversement.....	4
3. Estimation de la population desservie (D201.0) : .....	5
4. Longueur du réseau .....	5
5. Volume traité facturé.....	6
6. Volume traité sur les stations .....	6
<b>Caractéristiques institutionnelles et économiques .....</b>	<b>7</b>
1. Mode de gestion .....	7
2. Mode d'encaissement des recettes de la régie .....	7
3. Prix TTC par m <sup>3</sup> du service, pour une consommation annuelle de 120 m <sup>3</sup> (D 204.0) ...	7
4. Recettes d'exploitation du service .....	8
5. Indicateur de fonctionnement de la commission consultative.....	8
<b>Indicateurs de performance .....</b>	<b>9</b>
1. Avancement de la collecte.....	9
2. Qualité de l'épuration .....	11
3. Qualité de l'évacuation des boues.....	17
4. Continuité et sécurité du service .....	17
5. Maintenance du réseau et durabilité du service.....	18
6. Gestion économique et financière .....	23
7. Relation avec les usagers.....	24



**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

Année 2023



Réception au contrôle de légalité le 01/04/2025 à 10h10  
Référence de l'AR : 055-245501184-20250205-CC2025\_016-DE  
Affiché le 01/04/2025 ; Certifié exécutoire le 01/04/2025

# Identifiants du service

Nom de la Collectivité : Communauté de Communes du Pays de Revigny

Nom du service : Service de l'assainissement collectif

Adresse de la Collectivité : 2, Place Pierre Gaxotte  
55800 REVIGNY / ORNAIN

Téléphone du responsable : 03.29.78.73.79

Adresse électronique du responsable : eaux@copary.fr

Adresse du site Internet : www.copary.fr



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif  
Année 2023



Réception au contrôle de légalité le 01/04/2025 à 10h10  
Référence de l'AR : 055-245501184-20250205-CC2025\_016-DE  
Affiché le 01/04/2025 ; Certifié exécutoire le 01/04/2025

# Caractéristiques physiques

## 1. Communes desservies en 2023

BRABANT LE ROI, CONTRISSON, COUVONGES, LAIMONT, MOGNÉVILLE, NEUVILLE-SUR-ORNAIN, REMENNECOURT, REVIGNY-SUR-ORNAIN, VASSINCOURT.

Les communes de COUVONGES et MOGNÉVILLE ont été desservies par le Syndicat Mixte du Val de la Saulx en ce qui concerne l'assainissement collectif jusqu'à la dissolution de ce Syndicat au 31/12/2015. Du fait de la dissolution de ce syndicat et de la reprise d'une partie de ses installations, dont la station d'épuration de Mognéville, la COPARY assure également le traitement des eaux usées provenant des 3 autres communes qui composaient le Syndicat (Robert-Espagne, Trémont-sur-Saulx et Beurey-sur-Saulx). La gestion du réseau de collecte de ces 3 communes est assurée par la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse.

## 2. Nombre d'abonnés et autorisations de déversement

*Nombre de personnes physiques ou morales ayant souscrit un contrat d'abonnement (qu'il soit écrit ou non) et auxquelles une facture d'assainissement est envoyée.*

2023	abonnés
BRABANT	115
CONTRISSON	336
COUVONGES	68
LAIMONT	166
MOGNEVILLE	208
NEUVILLE	177
REMENNECOURT	24
REVIGNY	1239
VASSINCOURT	120
mensuels	7
trimestriels	8
HLM gendarmerie	17
<b>total</b>	<b>2 485</b>

Le nombre d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif géré par la COPARY est de **2 485**.

Parmi ces abonnés, 2 établissements industriels sont soumis à une convention spécifique de rejet : l'usine ALLEVARD REJNA et la blanchisserie industrielle ANETT, à Revigny. (**D202.0**). Pour ALLEVARD, suite à des changements intervenus sur le process de l'entreprise, il n'y a plus eu de rejets non assimilables à un effluent domestique depuis mars 2012.

Pour certaines communes le nombre d'abonnés a diminué, ceci est dû à des demandes de dépose de compteurs plus utilisés.

### **3. Estimation de la population desservie (D201.0) :**

L'estimation de la population desservie est réalisée à partir des derniers chiffres disponibles du recensement de la population réalisé par l'INSEE (population 2021), et du nombre d'installations d'assainissement non collectif recensé par le SPANC de la COPARY.

Commune	Population	Nombre habitant / foyer	Nombre ANC	Population ANC	Population AC
Brabant le Roi	224	2,2	2	4	220
Contrisson	779	2,3	14	33	746
Couvonges	151	2,3	0	0	151
Laimont	426	2,3	51	118	308
Mognéville	365	2,1	1	0	365
Neuville	367	2,1	10	19	348
Revigny	2 702	1,8	27	57	2 645
Remennecourt	46	2	4	8	38
Vassincourt	280	2,75	2	7	273
<b>TOTAL</b>	<b>5 340</b>		<b>111</b>	<b>246</b>	<b>5 094</b>

### **4. Longueur du réseau**

Longueur de la totalité des canalisations constituant le réseau public d'eaux usées, à l'exclusion des branchements.

Commune	Gravitaire (m)	Refolement (m)
Brabant le Roi + liaison vers Revigny	2 133	1 788
Revigny	20 274	2 509
Liaison Laimont - Revigny		2 444
Laimont	4 499	384
Liaison Neuville Laimont		1 342
Neuville collecte	2 836	
Liaison Vassincourt - Adapeim - Neuville	618	2 024
Vassincourt	2 148	
Contrisson	7 990	708
Remennecourt	667	200
Couvonges	1 874	165
Liaison Couvonges- step Mognéville		625
Mognéville	3 779	270
Liaison Mognéville - step		2 229
<b>TOTAL</b>	<b>46 818</b>	<b>14 688</b>

La longueur totale du réseau d'assainissement est donc de **61,5 km** dont 1,5km de canalisations de rejet de step et trop-plein de postes de refolement.

Le linéaire de réseau a été réévalué en 2022 à partir des données actualisées du S.I.G, ce qui amène à un résultat sensiblement différent des années précédentes (+ 5km) .

A noter que jusqu'en 2015, la quasi-totalité du réseau de collecte géré par la COPARY était du type séparatif, seule une partie de la rue Jean Moulin à Revigny était en unitaire (188 m de réseau) ainsi que deux tronçons de réseau à Vassincourt raccordés sur le réseau de collecte créé en 1999 (175m). Le réseau de collecte de Couvonges est également entièrement en séparatif, par contre celui de Mognéville est essentiellement unitaire (2000 m unitaire, 1779 m séparatif). Les refolements de Mognéville sont aussi comptabilisés en réseau unitaire, tout comme le refolement de Couvonges à la station d'épuration, car il fait transiter des effluents unitaires venant des communes de la C.A. de Bar le Duc. Les nouveaux réseaux créés à Brabant le Roi sont entièrement séparatifs. Au global, la COPARY gère donc **5,49 km de réseau unitaire et 56,0 km de réseau séparatif**.

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

Année 2023



Réception au contrôle de légalité le 01/04/2025 à 10h10  
Référence de l'AR : 055-245501184-20250205-CC2025\_016-DE  
Affiché le 01/04/2025 ; Certifié exécutoire le 01/04/2025

## 5. Volume traité facturé

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Brabant le Roi					4 409	11 778	8 077	10 821	7 720	7 813
Revigny (particuliers et assimilés)	117 790	111 126	142 312	110 056	113 136	110 780	121 745	119 487	121 087	110 151
Contrisson (particuliers et assimilés)	25 590	26 636	27 124	26 220	25 930	28 818	28 282	29 903	27 050	36 069
Laimont	13 471	12 890	13 368	12 661	13 176	13 132	13 403	11 916	12 982	12 137
Vassincourt (particuliers et assimilés)	8 114	9 786	8 854	9 530	9 640	9 970	10 736	10 109	10 427	10 089
Neuville sur Ornain		4 237	8 237	12 570	11 824	11 623	13 891	12 037	11 618	12 321
Remennecourt		880	1 408	1 463	1 446	1 178	1 586	1 448	1 561	1 533
Couvonges			6 198	9 766	7 516	6 805	6 342	6 298	5 674	6 569
Mognéville			12 357	12 489	11 225	11 934	15 278	12 770	12 317	11 731
Communauté d'agglo. BLD			90 915	126 881	119 721	117 009	117 036	111 276	106 103	126 879
Industriels (dont ADAPEIM) + Trim.	19 169	39 502	9 800	13 078	13 162	15 404	10 618	13 786	14 396	18 243
Anett	20 630	26 214	18 002	30 156	39 624	28 801	19 992	19 676	24 577	23 629
<b>TOTAL :</b>	<b>204 764</b>	<b>231 271</b>	<b>338 575</b>	<b>364 870</b>	<b>370 809</b>	<b>367 232</b>	<b>366 986</b>	<b>359 527</b>	<b>355 512</b>	<b>377 164</b>

Pour la blanchisserie Anett, le volume facturé n'est pas proportionnel au volume rejeté, mais à la charge de pollution émise. En réalité, Anett a rejeté 19 746 m<sup>3</sup>. L'entreprise SOGEFI est passée à un process « zéro rejet » depuis mars 2012.

## 6. Volume traité sur les stations

La COPARY a exploité 4 stations d'épuration en 2023 :

- REVIGNY-SUR-ORNAIN : capacité 9 500 équivalent habitant (eqh), mise en eau en 2004
- CONTRISSON : capacité 950 eqh, mise en eau en 1990.
- REMENNECOURT : d'une capacité de 60 eqh, achevée en 2014.
- MOGNÉVILLE : cette station, d'une capacité de 2700 eqh, a été mise en eau en 2000 par le Syndicat Mixte du Val de la Saulx. La COPARY en a repris la gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Station	Volume 2014	Volume 2015	Volume 2016	Volume 2017	Volume 2018	Volume 2019	Volume 2020	Volume 2021	Volume 2022	Volume 2023
Revigny	384 316	368 703	442 528	425 405	462 220	389 480	400 423	482 654	380 047	<b>544 320</b>
Contrisson	37 343	48 961	36 170	39 964	45 337	40 599	36 354	56 331	48 551	<b>58 967</b>
Vassincourt (estimation)	15 000	0	-	-	-	-	-	-		
Remennecourt (estimation)	-	1500	3285	3000	3000	3000	3000	3000	3000	<b>3000</b>
Mognéville			142 772	151 311	155 144	143 873	154 330	147 397	133 354	<b>163048</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>436 659</b>	<b>419 164</b>	<b>624 755</b>	<b>619 680</b>	<b>665 701</b>	<b>576 952</b>	<b>594 107</b>	<b>689 382</b>	<b>561 955</b>	<b>769 335</b>

La station d'épuration de Remennecourt, au vu de sa faible capacité, est équipée d'un canal de mesure en amont et en aval pour permettre la réalisation de bilans, mais il n'y a pas d'enregistrement en continu. Le volume traité a été évalué à partir du fonctionnement du poste de refoulement en entrée de station.

# Caractéristiques institutionnelles et économiques

## 1. Mode de gestion

Le service d'assainissement collectif de la COPARY est géré en **régie**.

*Mode de gestion choisi par la Collectivité, en précisant selon les cas : régie dotée de la personnalité morale, régie dotée de la seule autonomie financière, régie simple, concession, affermage, gérance, régie intéressée.*

## 2. Mode d'encaissement des recettes de la régie

Les recettes générées par le fonctionnement en régie sont encaissées par le percepteur local.

La facturation comprend une part fixe destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement incompressibles du service, et une part proportionnelle au nombre de m<sup>3</sup> rejetés. Une facture intermédiaire est envoyée au mois de juin, qui comprend l'abonnement semestriel et 50% de la consommation de l'année précédente. Le solde est demandé en fin d'année, après relevé de compteur.

Un règlement par prélèvement automatique mensuel a été mis en place : 8/10 par mois de la facture de l'année précédente avec une régularisation en fin d'année, après relevé de compteur.

## 3. Prix TTC par m<sup>3</sup> du service, pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> (D 204.0)

	01/01/17	01/01/18	01/01/19	01/01/20	01/01/21	01/01/22	01/01/23	01/01/2024	Evolution en %
Abonnement assainissement	35 €	35 €	35 €	35 €	39 €	48 €	58 €	73 €	+ 25,9 %
Assainissement	180,00 €	192,00 €	198,60 €	198,60 €	198,60 €	207,60 €	216,00 €	216,00 €	+ 0 %
Redevance modernisation	36 €	28,80 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	+ 0 %
Total H.T.	251,00 €	255,80 €	255,80 €	255,80 €	259,80 €	277,80 €	296,20 €	311,20 €	+ 4,9 %
T.V.A. 10%	25,10 €	25,58 €	25,58 €	25,58 €	25,98 €	27,78 €	29,62 €	31,12 €	
<b>Total T.T.C.</b>	<b>276,10 €</b>	<b>281,38 €</b>	<b>281,38 €</b>	<b>281,38 €</b>	<b>285,78 €</b>	<b>305,58 €</b>	<b>325,82 €</b>	<b>342,32 €</b>	
Coût au m <sup>3</sup>	2,30 €/m <sup>3</sup>	2,35 €/m <sup>3</sup>	2,35 €/m <sup>3</sup>	2,35 €/m <sup>3</sup>	2,38 €/m <sup>3</sup>	2,55 €/m <sup>3</sup>	2,72 €/m <sup>3</sup>	<b>2,85 €/m<sup>3</sup></b>	<b>+ 4,9 %</b>

Les tarifs 2024 ont été adoptés par délibération n°2023/091 du 14/12/2023. Le tarif du m<sup>3</sup> assaini (1,80 €/m<sup>3</sup>) est resté inchangé. La part fixe a été augmentée (de 58 à 75 € H.T.) pour équilibrer en partie le budget qui doit faire face à la hausse des charges de fonctionnement (réactifs, et essentiellement énergie) et à la disparition simultanée de la prime pour épuration. La redevance pour modernisation des réseaux de collecte est fixée par l'Agence de l'eau à qui elle est entièrement reversée, son montant est de 0,185 €/m<sup>3</sup>. Ces deux redevances ne sont payées que par les habitants raccordés ou raccordables à l'assainissement collectif.

## **4. Recettes d'exploitation du service**

Eléments issus du compte administratif 2023 :

Redevance d'assainissement	380 207
Traitement des eaux pour le compte de la C.A. de Bar le Duc (à encaisser en 2024)	0
Abonnements	148 212
Travaux (branchements neufs)	16 193
Primes pour épuration (estimatif)	0
Mise à disposition de personnel	0
Diagnostics de raccordement	4 445
Remboursement TICFE	0
<b>TOTAL :</b>	<b>549 057 €</b>

## **5. Indicateur de fonctionnement de la commission consultative**

*Nombre annuel de réunions de la commission consultative où siègent les représentants des usagers.*

La COPARY est en dessous du seuil de population à partir duquel cette commission doit (et peut) être mise en place (20 000 habitants pour un E.P.C.I.).

# Indicateurs de performance

## 1. Avancement de la collecte

### 1.1 Taux de desserte par le réseau de collecte

#### **Indicateur P201.1**

##### Définition :

Quotient du nombre d'abonnés desservis par le réseau sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone desservie par le service d'assainissement collectif, qui est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif.

La mise en œuvre de cet indicateur implique de disposer pour chaque commune d'un zonage d'assainissement approuvé, ce qui est le cas sur tout le territoire.

Commune de Brabant le Roi : le réseau d'assainissement créé dessert l'ensemble du bourg existant. Seule une entreprise à l'écart n'est pas desservie, et une habitation en retrait de la voirie a été déclarée non raccordable bien que le terrain soit desservi.

La totalité des logements est desservie, l'indicateur prend donc la valeur :

$$(115 / 115) \times 100 = 100 \%$$

Commune de Contrisson : le réseau d'assainissement actuel dessert l'ensemble du bourg existant. Les seules habitations et activités non raccordées actuellement ont été placées en zonage "non collectif", à l'exception des deux usines ARCELOR. En 2023, il y avait 357 abonnés au service des eaux (dont 4 rattachés à Revigny : Faux Miroir). Sur ces 357 abonnés au service des eaux, 17 ne sont pas raccordés, parmi lesquels 15 sont en zonage ANC. L'indicateur prend donc la valeur :

$$(336 / 338) \times 100 = 99,4 \%$$

Commune de Laimont : La totalité des habitations placées en assainissement collectif par le zonage est desservie depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013. L'indicateur prend donc la valeur :

$$(166 / 166) \times 100 = 100 \%$$

Commune de Revigny sur Orvain : comme pour Laimont, le zonage a été approuvé en 2007. En 2023, il y avait 16 habitations existantes et non desservies qui sont en zonage collectif (essentiellement, rue de la Tresse prolongée, rue du 15<sup>e</sup> Corps, à Rouasive) ; dont 7 n'ont pas de compteur d'eau). 8 habitations ayant un compteur sont en zonage non collectif, et 1 en zonage AC bénéficie d'une dérogation pour conserver un ANC. La même année il y avait 1 222 abonnés au service des eaux soumis à l'assainissement collectif (les HLM sont comptés pour 1 abonné). L'indicateur prend donc la valeur :

$$1\ 256 / (1\ 256 + 15) \times 100 = 98,8 \%$$

Commune de Neuville sur Orvain : le réseau dessert la totalité du bourg. Seules 8 habitations Route de Mussey (en zonage ANC) et la salle du lavoir (zonée en collectif mais qui n'est pas un logement) ne sont pas desservies. 3 habitations en zonage ANC ont pu être desservies. Sur les 179 logements de la commune, 171 sont en zonage collectif, et tous sont desservis. Le taux de desserte est donc :

$$(177/177) \times 100 = 100\%$$

Commune de Remennecourt : sur les 30 logements de la commune, 6 sont en zonage ANC, 24 en zonage collectif. Au final, 26 logements ont été desservis par le réseau. Le taux de desserte est donc :



**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

Année 2023



Réception au contrôle de légalité le 01/04/2025 à 10h10  
Référence de l'AR : 055-245501184-20250205-CC2025\_016-DE  
Affiché le 01/04/2025 ; Certifié exécutoire le 01/04/2025

$$(24/24) \times 100 = 100\%$$

Commune de Vassincourt : le plan de zonage de la commune place l'intégralité du bourg en zonage collectif, à l'exception des ateliers de l'entreprise APB. Une construction neuve réalisée depuis, à proximité, est également en zonage « non collectif ». Le site de l'ADAPEIM est également en zonage collectif, mais seuls 2 des 4 compteurs de l'établissement ont une utilisation de l'eau soumise à l'assainissement. Les 16 dernières habitations comprises dans le périmètre collectif et non desservies, rue du Moutier, ont bénéficié d'une extension du réseau. L'indicateur prend donc la valeur :

$$(120 / 120) \times 100 = 100 \%$$

Commune de Couvonges : la totalité de la commune est desservie par le réseau de collecte. L'indicateur prend donc la valeur :

$$(68 / 68) \times 100 = 100 \%$$

Commune de Mognéville : la totalité de la commune est également desservie. Seul le foyer communal n'est pas raccordé, mais il n'est pas assimilé à un logement. L'indicateur prend donc la valeur :

$$(208 / 208) \times 100 = 100 \%$$

En résumé sur ces 9 communes, sur 2502 abonnés à desservir, 2485 le sont et 17 ne le sont pas soit **99,3 %**.

Le calcul de l'indicateur impose de prendre en compte toutes les communes ayant un zonage en assainissement collectif. Or, lors de la réalisation de l'étude de zonage en 2005, le choix de l'orientation du zonage a été laissé aux communes, qui ont toutes choisi un zonage en assainissement collectif. Ces communes doivent donc être prises en compte, même si actuellement aucun projet de création de réseau n'y existe.

Communes	Nombre total de logements (INSEE 2021)	Logements zonés en ANC	Logements zonés en collectif
ANDERNAY	120	0	120
LAHEYCOURT	188	24	164
NETTANCOURT	136	11	125
NOYERS AUZECOURT	133	15	118
RANCOURT / ORNAIN	94	3	91
SOMMEILLES	98	2	96
VILLERS AUX VENTS	55	1	54
<b>TOTAL</b>	<b>824</b>	<b>56</b>	<b>768</b>

Ces 7 communes n'ayant pas de réseau d'assainissement collectif, aucun des 768 logements en zonage d'assainissement collectif n'est desservi.

Au global, le taux de desserte des abonnés en zonage d'assainissement collectif est :

$$[2\ 485 / (2502 + 768)] \times 100 = 76,0 \%$$

Pour toutes les communes, le diagnostic des installations d'assainissement individuel a été réalisé en 2011 et 2012. Une étude d'orientation a été réalisée, pour définir un programme pluriannuel d'extensions du réseau de collecte, ou de réhabilitation des installations d'ANC. Le principe de modifier le zonage d'assainissement de 4 communes a été adopté, en les basculant sur un zonage entièrement en non-collectif : Sommeilles, Noyers-Auzecourt, Villers-aux-Vents et Rancourt-sur-Ornain. Pour les autres communes, le zonage sera revu pour ajuster les périmètres, sans remettre en cause l'orientation globale en assainissement collectif.

## 2. Qualité de l'épuration

### 2.1 Description des ouvrages de traitement et normes de rejet

La COPARY exploite quatre stations d'épuration, aux caractéristiques très différentes. Les caractéristiques de ces stations sont rappelées ci-dessous :

Station	Année de mise en eau	Type de traitement	Capacité en équivalent habitant
CONTRISSON	1990	Boues activées	950
REMENNECOURT	2014	Filtre planté de roseaux	60
REVIGNY	2004	Boues activées	9 500 *
MOGNÉVILLE	1999	Boues activées	2 700

\* la capacité nominale de la step de Revigny a été ramenée de 10 500 à 9 500 eqh au cours de l'année 2016

Les prescriptions de rejet pour ces quatre ouvrages sont les suivantes :

- Revigny :

Paramètres	NH4	NTK	N total	DBO5	DCO	MES	P total
Concentration maxi (mg/l)	10	10	15	25	90	30	2
Rendement minimal (%)	75	75	70	90	75	90	80

Pour tous les paramètres la norme est à respecter en concentration et en rendement, sauf le phosphore (concentration ou rendement).

- Mognéville :

Paramètres	N total	DBO5	DCO	MES	P total
Concentration maxi (mg/l)	15	25	125	35	2
Rendement minimal (%)	-	80	75	90	-

- Contrisson et Remennecourt :

Paramètres	DCO	DBO5
Concentration maxi (mg/l)		35
Rendement minimal (%)	60	60

## **2.2 Conformité de la collecte, des ouvrages et des performances d'épuration au regard de la Directive E.R.U**

**P203.3, P204.3 et P205.3 – indicateurs calculés par le service de la Police de l'eau**

### Définition :

*Il s'agit de la conformité du réseau de collecte, des stations d'épuration et de la performance de traitement par rapport aux prescriptions des articles R2224-6 à R2224-17 du CGCT.*

Pour le service de la Police de l'Eau, les conclusions sont :

- Pour le système de collecte et de traitement de **Revigny** :
  - i. Le système de collecte est conforme ;
  - ii. Les ouvrages de traitement sont conformes en équipement ;
  - iii. Les performances d'épuration sont considérées comme conformes à la directive E.R.U., ainsi qu'aux exigences locales de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Ce dernier a été modifié pour prendre en compte les concentrations en phosphore faibles en entrée, ce qui diminue le rendement d'épuration alors que les concentrations en sortie de station sont respectées. Sur ce paramètre, il n'y a plus d'obligation de conformité en concentration et en rendement.
  
- Pour le système de collecte et de traitement de **Mognéville** :
  - i. Le système de collecte est conforme ;
  - ii. Les ouvrages de traitement sont conformes en équipement ;
  - iii. les performances d'épuration sont considérées comme conformes ; Lors de ces bilans, les analyses ont été non-conformes en concentration sur le traitement du phosphore, et en concentration et rendement pour l'azote global.

Pour les stations de Contrisson et Remennecourt, elles sont conformes sur tous les critères.

Les prescriptions techniques applicables au système d'assainissement (station et réseau de collecte) sont définies par un arrêté ministériel du 21 juillet 2015, modifié le 30 juillet 2020.

Pour le calcul des indicateurs globaux, le service de la Police de l'Eau pondère le résultat de chaque station par le flux de DBO<sub>5</sub> en entrée :

Station	Revigny	Mognéville	Contrisson	Remennecourt
Flux de DBO <sub>5</sub>	206,4 kg/j	74,7 kg/j	11,3 kg/j	1 kg/j

Indicateur	Revigny	Mognéville	Contrisson	Remennecourt	Valeur pondérée
P203.3	100%	100%	100%	100%	100%
P204.3	100%	100%	100%	100%	100%
P205.3	100%	0%	100%	100%	75%

## **2.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau**

**Indicateur P254.3 – facultatif**

### Définition :

*Quotient du nombre de bilans conformes sur le nombre total de bilans sur 24h réalisés pour les rejets de la station d'épuration (stations > 2000 eqh)*

Les stations de Revigny et Mognéville sont concernées par cet indicateur.



**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

Année 2023



Réception au contrôle de légalité le 01/04/2025 à 10h10  
Référence de l'AR : 055-245501184-20250205-CC2025\_016-DE  
Affiché le 01/04/2025 ; Certifié exécutoire le 01/04/2025

La qualité du traitement est évaluée en établissant un échantillon moyen sur 24h en entrée et en sortie, et en réalisant une série d'analyses sur ces échantillons. Ceci permet de connaître la qualité de l'eau en sortie de station (avec des concentrations maximales à ne pas dépasser), ainsi que le rendement d'épuration (rapport entre concentration en sortie et en entrée, avec un rendement d'épuration minimum à atteindre).

### 2.3.1 Station d'épuration de Revigny :

Sur la station de Revigny, 12 mesures entrée / sortie ont été faites en 2023 dans le cadre de l'autocontrôle. Les bilans du mois de janvier, novembre et décembre ont été réalisés dans des conditions pluvieuses et l'Ornain en crue, mais le débit en entrée de station était quand même inférieur au débit de référence en novembre (= percentile 95 du débit d'entrée de l'année précédente = 3481 m<sup>3</sup>/j en 2023). Les bilans de janvier et décembre ne sont pas pris en compte pour l'évaluation de la conformité.

Parmi ces analyses :

- Toutes les concentrations mesurées en sortie ont respecté les normes.
- En janvier et décembre, les rendements ne sont pas atteints à cause de la dilution de l'effluent en entrée pour les 3 paramètres (MES, DBO5, DCO).
- En novembre, la situation est pratiquement identique, mais le rendement sur la DCO est atteint.

D'après l'arrêté préfectoral d'autorisation de la station, un bilan est non-conforme lorsqu'un paramètre ne respecte pas les normes de rejet **en rendement ou en concentration**.

3 bilans sont donc non-conformes, mais un seul est pris en compte. L'indicateur pour la station de Revigny prend donc la valeur :

$(9 / 10) \times 100 = 90 \%$
-------------------------------

Il est à noter que l'arrêté préfectoral d'autorisation initial de la station d'épuration de Revigny tolère que deux bilans soient non-conformes pour les paramètres faisant l'objet de 24 bilans annuels), et 1 bilan non conforme pour les paramètres faisant l'objet de 12 analyses/an. Suite à la modification de la capacité nominale de la station, ramenée de 10500 à 9500 eh, la station est soumise aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015, qui tolère 1 échantillon non conforme pour les paramètres faisant l'objet de 4 bilans/an, et 2/an pour ceux soumis à 12 analyses / an. De ce point de vue, le traitement des MES et de la DBO5 sont conformes.

Les résultats moyens par paramètre pour 2023 sont donnés dans les tableaux suivants :

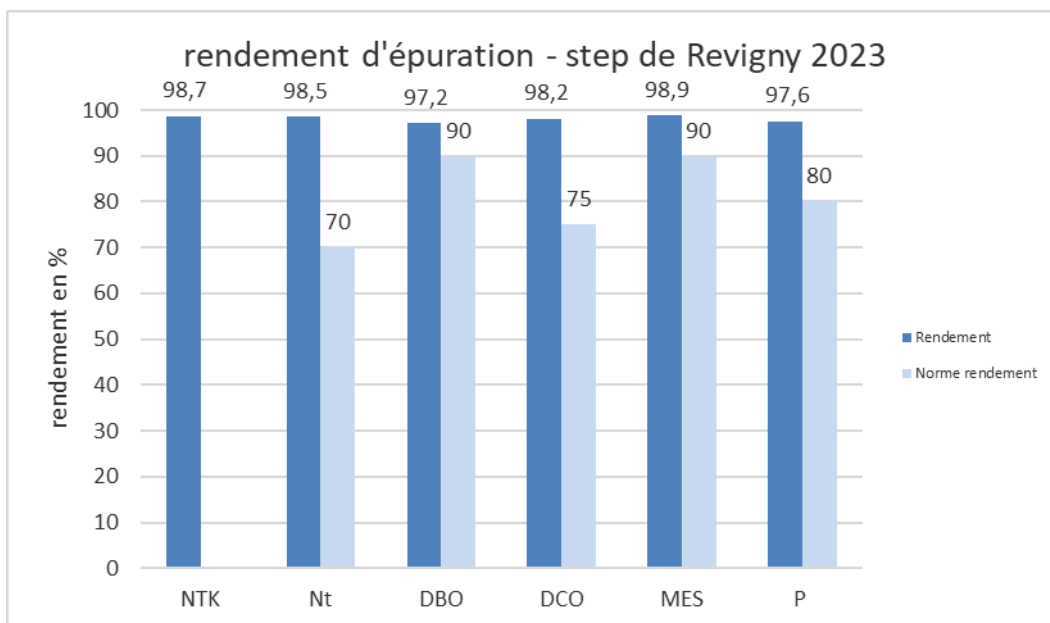


**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

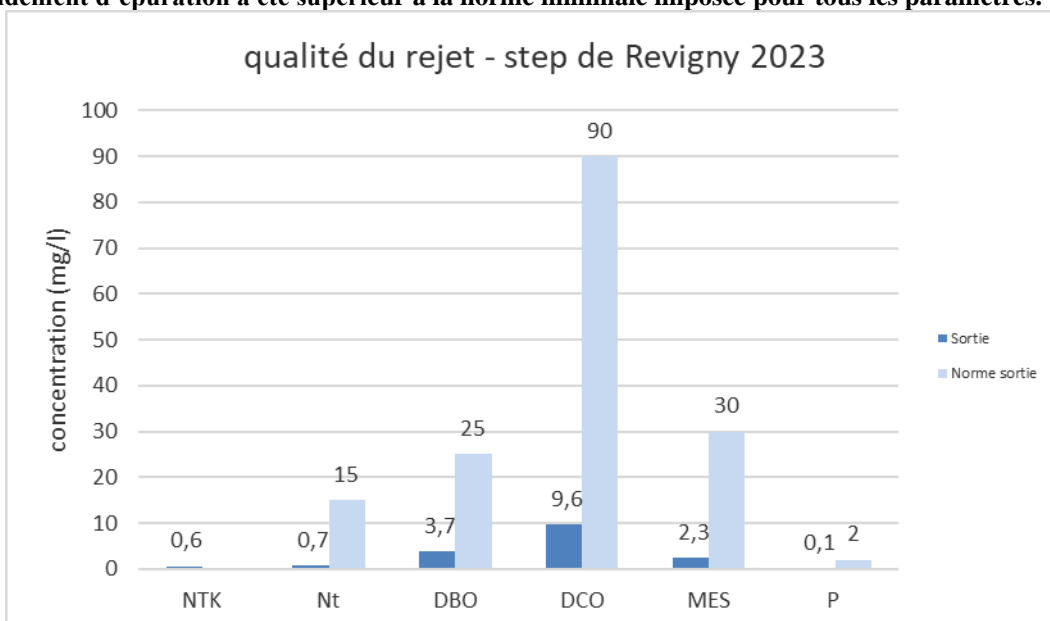
Année 2023



Réception au contrôle de légalité le 01/04/2025 à 10h10  
Référence de l'AR : 055-245501184-20250205-CC2025\_016-DE  
Affiché le 01/04/2025 ; Certifié exécutoire le 01/04/2025



**Le rendement d'épuration a été supérieur à la norme minimale imposée pour tous les paramètres.**



**Pour tous les paramètres, la concentration moyenne en sortie est inférieure à la norme de rejet imposée.**

### 2.3.2 Station d'épuration de Mognéville :

Comme à Revigny, 12 bilans ont été réalisés, dont 3 ont été faits en dehors des conditions normales d'exploitation (débit > au percentile 95 de l'année précédente, soit 737 m<sup>3</sup>/j, pour un débit nominal de 405 m<sup>3</sup>/j). **Les bilans de janvier, novembre et décembre ne sont pas retenus pour l'évaluation de la conformité.** Pour ces 3 bilans les normes de sortie étaient respectées en concentration, mais pas les rendements du fait de la dilution de l'effluent en entrée.

En 2023, à la demande de la Police de l'eau, un suivi renforcé du phosphore a été mis en place avec une analyse mensuelle à partir du mois de juin.

Pour les 9 bilans pris en compte, tous les analyses ont respecté les normes de rejet en rendement et en concentration, sauf pour les MES en février où le rendement n'est pas atteint (86,8% au lieu de 90%).

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

Année 2023



Réception au contrôle de légalité le 01/04/2025 à 10h10  
Référence de l'AR : 055-245501184-20250205-CC2025\_016-DE  
Affiché le 01/04/2025 ; Certifié exécutoire le 01/04/2025

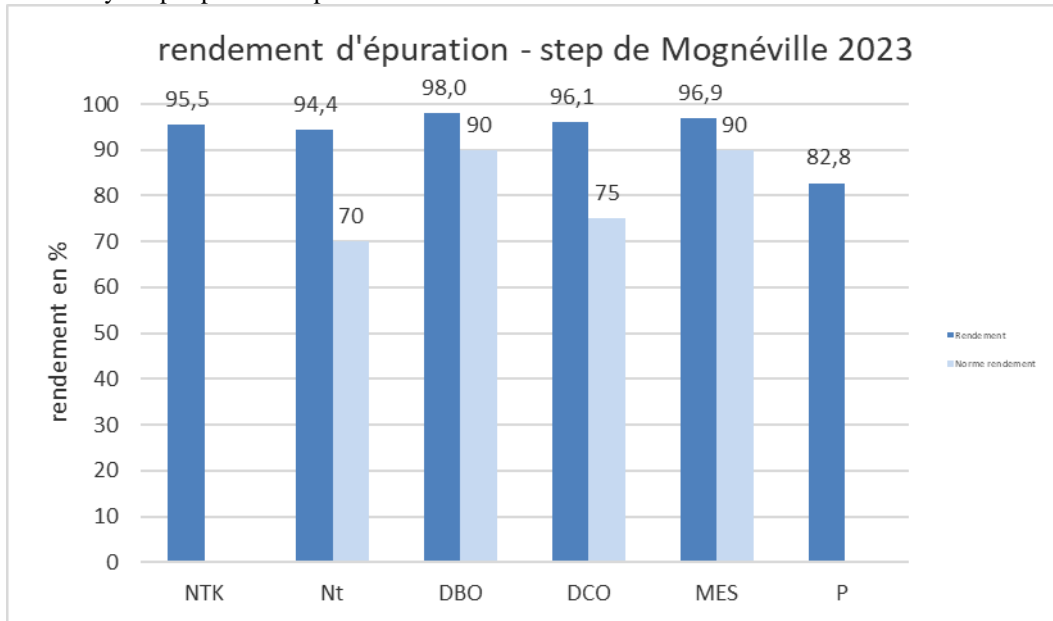
D'après l'arrêté préfectoral d'autorisation de la station, un bilan est non-conforme lorsqu'un paramètre ne respecte pas les normes de rejet **en rendement et en concentration** si les deux conditions existent (MES, DCO et DBO), ce qui n'a pas été les cas. Pour les autres paramètres il n'y a que la norme en concentration.

L'indicateur pour la station de Mognéville prend donc la valeur :

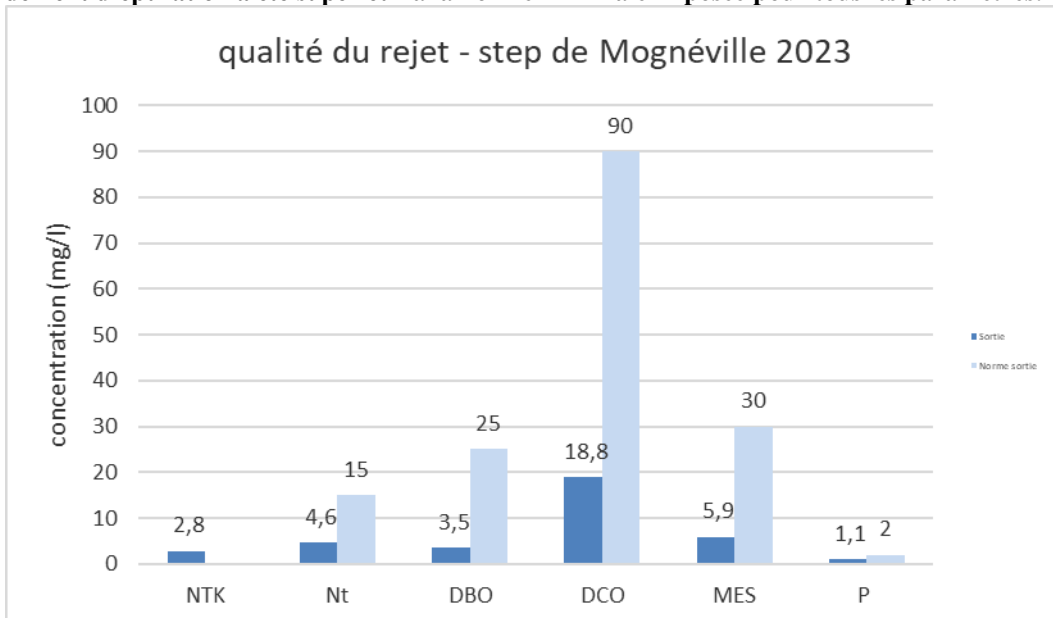
$(9 / 9) \times 100 = 100 \%$
-------------------------------

Il est à noter que l'arrêté du 21/07/15 tolère que deux bilans sur les 12 annuels soient non-conformes.

Les résultats moyens par paramètre pour 2023 sont donnés dans les tableaux suivants :



**Le rendement d'épuration a été supérieur à la norme minimale imposée pour tous les paramètres.**



**La concentration moyenne annuelle en sortie est inférieure à la norme de rejet imposée pour tous les paramètres.**



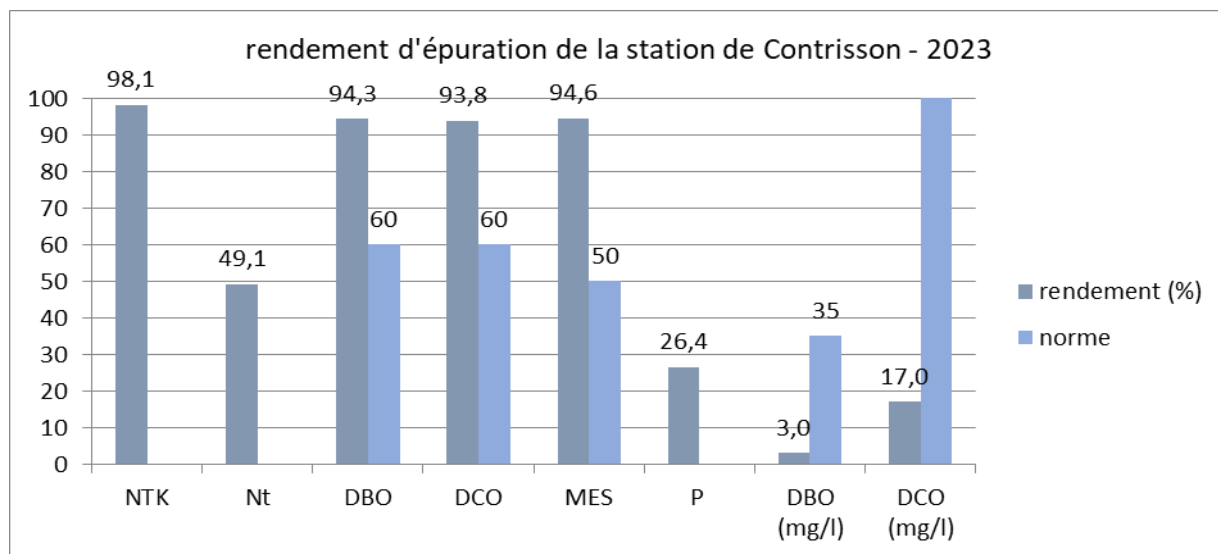
Le calcul de l'indicateur du service se fait en pondérant le % de bilans conformes de chaque station par le flux de DBO<sub>5</sub> en entrée de station.

Mognéville : 27 285 kg ; Revigny : 75 356 kg ; total : 102 641 kg

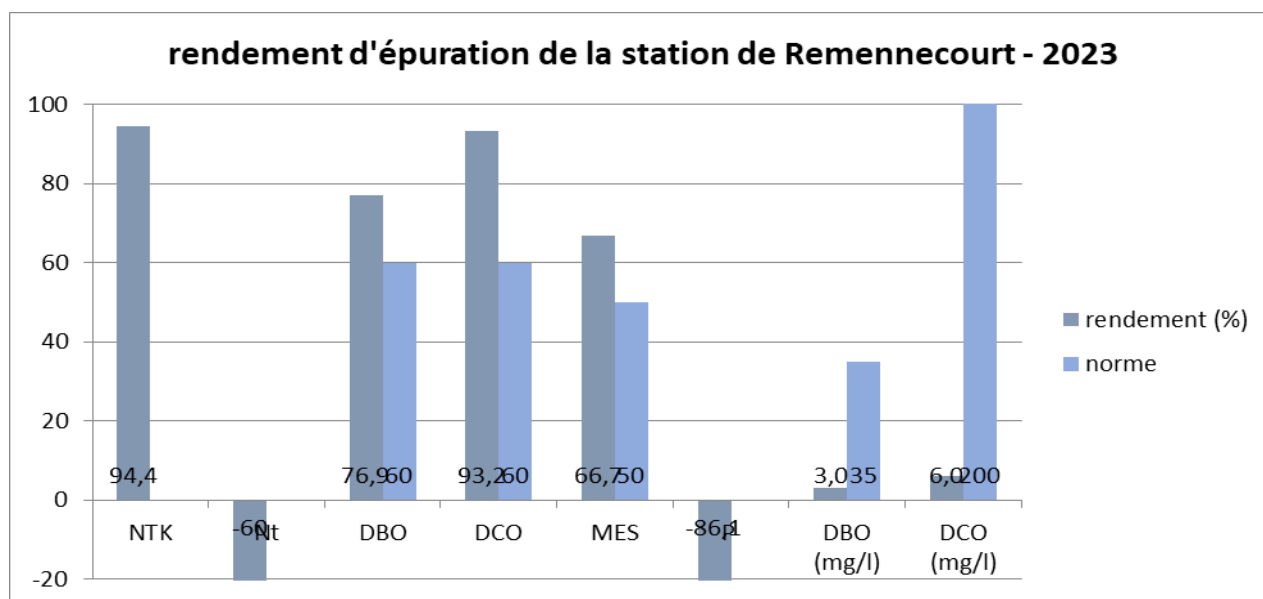
<b>Valeur de l'indicateur P254.3 : <math>[(100 \times 27\ 285) + (90 \times 75\ 356)] / 102\ 641 = 92,6 \%</math>.</b>
--

### 2.3.3 Autres stations d'épuration :

Suite à la réalisation d'une opération de maintenance qui a nécessité de vider le clarificateur, 2 bilans ont été réalisés sur la station d'épuration de Contrisson dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire, au lieu d'un. Les résultats ont montré un effluent conforme aux normes de rejet, avec des rendements d'épuration supérieurs aux limites exigées.



Pour ce qui concerne la station de Remennecourt, la COPARY a fait réaliser un bilan même si ce n'est pas obligatoire au vu de la faible capacité de traitement de cet ouvrage, afin d'assurer un suivi de ses performances. En 2023 le bilan a été réalisé dans une période pluvieuse, et avec la dilution de l'effluent en entrée + l'inertie de l'ouvrage on arrive à des rendements négatifs sur certains paramètres. .




### **3. Qualité de l'évacuation des boues**

#### **3.1 Taux de boues évacuées selon une filière autorisée et quantité de boues issues des stations**

##### **Indicateurs P206.3 et D203.0**

###### Définition :

*Boues produites en tonnes de matière sèche (tMs) et boues admises effectivement par une filière administrativement autorisée (en tMS) / total des boues (en tMS)*

La pandémie de Covid19 a bouleversé les pratiques de gestion des boues de station d'épuration avec l'interdiction d'épandage des boues non hygiénisées. En 2020 et 2021 il a fallu recourir à des filières alternatives, avec le compostage et le chaulage.

L'obligation d'hygiénisation a été abrogée début 2023. Pour la première fois depuis 2020 il a donc été possible de reprendre normalement l'épandage, sans hygiénisation préalable, et avec une année de boue en stock.

L'intégralité des boues produites par les stations d'épuration de la COPARY a donc été éliminée dans le cadre d'une filière autorisée. La Chambre d'Agriculture de la Meuse assure le suivi agronomique des épandages, sous le contrôle de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du service de la Police de l'Eau.

**L'indicateur P206.3 a donc une valeur de 100 %**

A Contrisson en 2023, 160 m<sup>3</sup> de boues chaulées à 6,5% de matière sèche, représentent **10,4 t de MS** ont été épandues.

Pour la station de Mognéville, en 2023 il y a eu 500 m<sup>3</sup> de boues chaulées à 5,1 % de matière sèche épandues, soit **26t de M.S.**

Pour ce qui concerne la station de Revigny, en 2023, 250 tonnes de boue à 18,1 % de matière sèche ont été traitées sur la plateforme de compostage, soit **46,7 t de M.S.**

**L'indicateur D203.0 a donc une valeur de 78,1 t de matière sèche**

### **4. Continuité et sécurité du service**

#### **4.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers**

##### **Indicateur P251.1 – facultatif**

###### Définition :

*[Nombre de débordements ou d'inondations (mesurés directement ou suivis par les plaintes) survenus dans les locaux des usagers / nombre d'abonnés] x 1 000*

*Les inondations qui concernent les parties enterrées d'immeubles (débordement ne dépassant pas la cote de la voirie) ne sont pas non plus prises en compte, sachant que ces installations ne sont pas conformes à la réglementation (il appartient aux usagers de se prémunir contre ce type d'événement).*

En 2023 il n'y a pas eu d'incident enregistré.



**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

Année 2023



Réception au contrôle de légalité le 01/04/2025 à 10h10  
Référence de l'AR : 055-245501184-20250205-CC2025\_016-DE  
Affiché le 01/04/2025 ; Certifié exécutoire le 01/04/2025

Les obstructions constatées causent généralement des débordements à l'extérieur des habitations, et le plus souvent un mauvais écoulement suffit à déclencher un appel.

**L'indicateur a donc une valeur égale à  $0/2485 \times 1000 = 0,0$**

## **5. Maintenance du réseau et durabilité du service**

### **5.1 Taux de points noirs pour 100 kilomètres de réseau**

**Indicateur P252.2 – facultatif**

*Définition :*

*Quotient du nombre de points noirs sur le réseau sur la longueur totale du réseau.*

*Un point noir sur le réseau est un site structurellement sensible (contre-pente, intrusion de racines, déversement...). Il se caractérise par la répétition du problème (exemple : mise en charge fréquente) ou par l'obligation d'y intervenir (exemple : désobstruction) au moins 2 fois par an.*

Un certain nombre de "points noirs" sont recensés sur le réseau exploité par la COPARY, essentiellement sur la partie non rénovée du réseau de Revigny. Certains nécessitent une reprise complète du réseau correspondant pour être résorbés.

- croisement rue de Champagne et place St-Joseph, sur un réseau ancien et sous-dimensionné,
- croisement square Jean de la Fontaine / rue Victor Hugo, (rejets de riverains et faible pente)
- rue du XVème Corps, sur le raccordement des HLM, à cause de la faible pente et de fonds de regards mal conçus,
- rue Molière à Revigny (rejets de riverains et faible pente)
- traversée de route, rue de la Beaumée à Contrisson (écrasement de canalisation ?)
- traversée de route au niveau du 307, rue Haute à Contrisson (contre pente ?)

Le point noir de l'impasse Croix Vitrier (passage sous les voies SNCF) a été supprimé avec la création d'un nouveau réseau et d'un poste de refoulement.

En plus de ces points qui correspondent à des défauts du réseau, la définition de l'indicateur amène à prendre en compte les points particuliers qui nécessitent un entretien préventif 2 fois par an ou plus. Il s'agit par exemple des postes de relevage présents tout au long du réseau et sur lesquels il est nécessaire d'exercer une surveillance et un nettoyage préventif, en plus des interventions en dépannage éventuelles. Ces postes sont au nombre de 34. Il faut y rajouter l'unique déversoir d'orage du réseau de Revigny, rue Jean Moulin, ainsi que les 3 de Mognéville.

L'indicateur prend donc la valeur :

**$44 / 61,5 \times 100 = 71,5$  points noirs / 100 km**



**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

Année 2023



Réception au contrôle de légalité le 01/04/2025 à 10h10  
Référence de l'AR : 055-245501184-20250205-CC2025\_016-DE  
Affiché le 01/04/2025 ; Certifié exécutoire le 01/04/2025

## 5.2 Indice de connaissance du réseau et de gestion patrimoniale

### Indicateur P202.2B – indicateur modifié à partir de l'exercice 2013

#### Définition :

L'indice dont la valeur va de 0 à 110 points résulte de la somme des scores obtenus pour la réalisation des clauses suivantes. Il permet d'évaluer le degré de connaissance des installations et la mise en œuvre d'une politique patrimoniale.

Il se décompose ainsi :

Partie A : Plan du réseau de collecte (0, 10 ou 15 points) :

	Valeur	Cas COPARY	Valeur COPARY
<b>Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées</b> mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10 pts	oui	10
<b>Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux</b> afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5 pts	oui	5
<b>TOTAL partie A</b>			<b>15</b>

Partie B Inventaire des réseaux (0 à 30 points ; uniquement si A = 15)

<p>o <b>Existence d'un inventaire des réseaux</b> identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, <b>pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux</b>, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)</p> <p>1 point supplémentaire est attribué quand l'information est complétée pour 10% supplémentaire du linéaire jusque 90%. Le 5<sup>e</sup> point est attribué quand l'information est complétée pour 95% du linéaire.</p> <p>o <b>La procédure de mise à jour</b> du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)</p>	15 pts	95,5%	15
<p>L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, <b>la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné</b>. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux</p>	15 pts	91,3%	14
<b>TOTAL partie B</b>			<b>29</b>

## Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Année 2023



Partie C : Information sur les interventions sur le réseau (0 à 75 points ; uniquement si A + B ≥ 40 )

Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, <b>la moitié au moins du linéaire</b> total des réseaux étant renseignée	10 pts	Oui	10
1 point supplémentaire est attribué quand l'altimétrie est complétée pour 10% supplémentaire du linéaire	0 à 5 points	80%	3
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10 pts	oui	10
existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10 pts	non	0
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10 pts	non	0
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10 pts	oui	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	10 pts	non	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10 pts	oui	10
<b>TOTAL partie C</b>			<b>43</b>
<b>TOTAL pour l'indicateur :</b>			<b>87 pts</b>

Les écarts par rapport à la note maximale sont dus à la méconnaissance de l'âge précis d'une partie du réseau de Revigny et de l'emplacement de certains branchements. Concernant les réseaux issus du SMVS, l'altimétrie, et le diamètre sont connus sur la totalité, par contre il n'y a pas d'information sur les matériaux du réseau unitaire de Mognéville et la date de pose est estimée.

Pour la définition et la mise en œuvre du plan de renouvellement, la difficulté d'obtention des subventions pour les travaux et le retard pris sur la programmation qui en découle font qu'il n'y a qu'un chantier de rénovation actuellement inscrit au budget du service d'assainissement, la rue de la Tresse à Revigny, en attendant la réalisation d'un diagnostic qui entraînera un programme pluriannuel.

Les interventions pour curage ou désobstruction sont saisies dans le logiciel Neptune.

L'amélioration de la connaissance du réseau à l'aide de l'outil S.I.G. constitue un axe majeur de travail pour les prochaines années.



**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

Année 2023



Réception au contrôle de légalité le 01/04/2025 à 10h10  
Référence de l'AR : 055-245501184-20250205-CC2025\_016-DE  
Affiché le 01/04/2025 ; Certifié exécutoire le 01/04/2025

### **5.3 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente**

#### **Indicateur P257.0 – facultatif**

##### Définition :

*Au 31 décembre de l'année n, stock des impayés relatifs à l'année n-1 / montant des factures d'assainissement émises relatives à l'année n-1.*

Il n'est pas possible d'accéder à la valeur des impayés au 01/01/24 au moment de rédiger ce rapport. Estimation à partir du reste à encaisser de redevance et du montant facturé.

Le taux d'impayés est donc :

5,0 %
-------

### **5.4 Taux moyen de renouvellement du réseau sur 5 ans**

#### **Indicateur P253.2 – facultatif**

##### Définition :

*Moyenne sur 5 ans du quotient de la longueur des canalisations renouvelées ou réhabilitées au cours de l'année par la longueur du réseau.*

La COPARY a mis en place un contrat d'agglomération avec l'Agence de l'eau et le Conseil Général de la Meuse à la fin des années 1990 pour la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux comprenant la réhabilitation de nombreux réseaux, notamment à Revigny. Au total, de 1996 à 2018, plus de 3 700 m de réseaux ont été réhabilités et 20 km créés.

Le rythme des travaux de renouvellement a ralenti du fait des difficultés rencontrées pour obtenir des subventions, la priorité a été donnée à l'extension de la collecte.

L'application de l'indicateur prend en compte la période 2019 - 2023.

Seuls les travaux entrepris fin 2022 à Revigny ont concerné un renouvellement de réseau existant :

- 10 m rue Molière (2022)
  - 250m rue Maréchal Joffre (2022)
  - 240m place de la Gare et rue de la Tresse (2022)
  - Suite et fin du programme « rue de la Tresse » : 580m
- Soit **1080 m** de réseau renouvelé au cours des deux dernières années.

L'indicateur qui ne reflète pas les efforts entrepris prend la valeur :

$1080 / 61500 \times 100 \times 1/5 = 0,35 \% / \text{an}$
--

### **5.5 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel**

#### **Indicateur P255.3**

##### Définition :

*Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).*

*Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est*

faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux. Attention, le cumul des points s'arrête à la première réponse négative.

Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux :

	Valeur	Cas COPARY	Valeur COPARY
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20 pts	oui	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10 pts	oui	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20 pts	non	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	30 pts	oui	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015	10 pts	oui	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 pts	non	0
<b>TOTAL partie A</b>	<b>100 pts</b>		<b>30</b>

Partie B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points ; uniquement si A ≥ 80)

Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10 pts	non	0
<b>TOTAL partie B</b>			<b>0</b>

Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (10 points ; uniquement si A ≥ 80)

Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10 pts	Oui	10
<b>TOTAL partie C</b>			<b>10</b>

<b>TOTAL pour l'indicateur :</b>			<b>30 pts</b>
----------------------------------	--	--	---------------



**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

Année 2023



Réception au contrôle de légalité le 01/04/2025 à 10h10  
Référence de l'AR : 055-245501184-20250205-CC2025\_016-DE  
Affiché le 01/04/2025 ; Certifié exécutoire le 01/04/2025



## **7. Relation avec les usagers**

### **7.1 Montant des abandons de créance ou versements à des fonds de solidarité**

#### **Indicateur P207.0**

##### Définition :

*Somme annuelle des montants versés à un fonds de solidarité et des abandons de créance, divisée par le volume consommé comptabilisé.*

En 2023, il y a eu 5 463,17 € d'abandons de créance comptabilisés au compte 654.

Par ailleurs, il n'y a pas de participation versée à un fonds de solidarité.

<b>Pour 2023, l'indicateur a donc une valeur de <math>5\,463 / 377\,164 = 0,014 \text{ € / m}^3</math></b>
--

<b>RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE - 2023</b>				
<b>Thème</b>	<b>Type</b>	<b>Code▲</b>	<b>Libellé</b>	<b>valeur</b>
Abonnés	Indicateur descriptif	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 094
Réseau	Indicateur descriptif	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2
Boue	Indicateur descriptif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	78,1 t M.S.
Abonnés	Indicateur descriptif	D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	2,85 €
Abonnés	Indicateur de performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	75,6 %
Réseau	Indicateur de performance	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	87 points
Collecte	Indicateur de performance	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100 %
Epuration	Indicateur de performance	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100 %
Epuration	Indicateur de performance	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	75 %
Boue	Indicateur de performance	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
Gestion financière	Indicateur de performance	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0,014 €/m <sup>3</sup>
Abonnés	Indicateur de performance	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0,0 ‰
Réseau	Indicateur de performance	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	71
Réseau	Indicateur de performance	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,35 %
Epuration	Indicateur de performance	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	92,7 %
Collecte	Indicateur de performance	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	30 points
Gestion financière	Indicateur de performance	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	32 ans
Gestion financière	Indicateur de performance	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5,0 %
Réseau	Variable	VP.200	Linéaire de réseau séparatif	56,0 km
Réseau	Variable	VP.199	Linéaire de réseau unitaire	5,4 km
Abonnés	Variable	VP.056	Nombre d'abonnés	2 485
Abonnés	Variable	VP.068	Volume assaini facturé	377 164 m <sup>3</sup>

Les données des indicateurs saisis par les services d'eau potable et d'assainissement sont accessibles sur le portail de l'observatoire des services : <http://www.services.eaufrance.fr/>

Les rapports annuels de la COPARY sont accessibles sur le site Internet [www.copary.com](http://www.copary.com)



**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

Année 2023



Réception au contrôle de légalité le 01/04/2025 à 10h10  
Référence de l'AR : 055-245501184-20250205-CC2025\_016-DE  
Affiché le 01/04/2025 ; Certifié exécutoire le 01/04/2025